



Investissements d'avenir

Appel à projets régional « PIA3 Accompagnement et Transformation des Filières en Centre-Val de Loire »

Propos préliminaires

L'Etat et le Conseil Régional Centre-Val-de-Loire ont fait de l'innovation un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional, du maintien et de la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment **par le développement et la transformation des filières**.

Le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et des Régions sur des projets visant à l'accompagnement et à la transformation des filières.

La montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité suppose un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement des nouveaux modèles crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide de nouveaux acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA).

Le tissu des PME françaises est un indispensable support à la croissance économique nationale. Le développement d'une politique d'innovation au service des PME est un levier du développement économique.

Dans ce contexte, le Conseil Régional Centre-Val-de-Loire souhaite, en partenariat avec l'Etat, mettre en œuvre une action « Accompagnement et transformation des filières » au profit des entreprises de son territoire, en cohérence avec les priorités stratégiques qu'il a adoptées, notamment celles présentées dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

En Centre-Val-de-Loire, cette action prévoit d'investir 5,7 millions d'euros financés à parité entre l'Etat (via le Programme des Investissements d'Avenir) et le Conseil régional Centre-Val de Loire. Cette action est mise en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet.

Ce partenariat se traduira dans le cadre d'un appel à projets, se référant aux axes stratégiques du SRDEII Centre-Val-de-Loire.

Ce nouvel appel à projet est ouvert à partir du 11 juin 2019 sur le site PIA3 – Centre-Val-de-Loire :
<http://innovationavenir.centrevaldeloire.fr>
dans la limite des crédits disponibles (voir modalités ci-après)

1 - Contexte et objectifs de l'appel à projets

La région dispose de filières économiques solides (4 pôles de compétitivité, un pôle associé et 9 clusters), d'un socle de R&D d'excellence et d'un important vivier de jeunes entreprises innovantes (en particulier dans les industries émergentes) pouvant favoriser la transition de l'économie régionale vers les marchés du futur et participer à la création des ETI (Entreprises de Tailles Intermédiaires) régionales de demain et des emplois futurs. Mais ces entreprises innovantes, souvent de petites tailles, ne disposent pas de la masse critique suffisante, et doivent être confortées et accompagnées dans leur développement et leur croissance.

C'est en s'appuyant sur ce constat que l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux PME régionales engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité. L'Etat et la Région Centre-Val de Loire placent l'innovation au centre de leurs politiques de développement économique.

Le dispositif « Accompagnement et transformation des filières en Centre-Val de Loire » s'inscrit dans :

- la Stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente, approuvée par le Conseil régional en octobre 2013 ;
- le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, approuvé par le Conseil régional en décembre 2016 ;

qui décrivent le cadre d'intervention régional pour soutenir l'innovation dans les entreprises.

Dans ce cadre stratégique, l'objectif de l'Etat et de la Région est de créer de nouvelles opportunités de développement économique par l'émergence de nouvelles filières industrielles mais aussi de moderniser et renouveler des secteurs d'activités plus « traditionnels » dans un objectif de préservation de l'emploi.

Le Dispositif vise à renforcer la compétitivité des filières stratégiques françaises en permettant le recours à des moyens de production ou des infrastructures de recherche partagés, l'échange de données et d'informations, le partage des visions technologiques et de marché, ainsi que l'initiation de démarches commerciales partagées.

Une attention particulière sera apportée aux projets localisés sur les territoires d'industrie de la région Centre-Val de Loire.

A l'issue de cet appel à projets, en fonction des fonds restants disponibles et du retour d'expérience, un nouvel appel à projets pourra être lancé en accord avec le SGPI.

2 - Description des projets attendus

2.1 - Objectifs du projet

Le soutien visera les entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité. **Les projets attendus lors de cet appel à projets doivent s'inscrire dans au moins l'une des ambitions régionales suivantes**, définies dans la Stratégie régionale de l'innovation et de spécialisation intelligente de Centre Val-de-Loire et les Domaines d'Actions Stratégiques (DAS) des pôles de compétitivité et des clusters (cf. encadré ci-dessous), considérés comme prioritaires :

→ Les Domaines Potentiels de Spécialisation (DPS) :

- Ingénierie et métrologie environnementale pour les activités fortement consommatrices de ressources naturelles,
- Biotechnologies et services appliqués à la santé
- Biotechnologies et services appliqués à la cosmétique,
- Composants et sous-systèmes pour l'optimisation de la gestion et du stockage de l'énergie
- TIC et services pour le tourisme patrimonial.

→ Par ailleurs, la Région a souhaité se doter de 2 axes transversaux :

- **Industrie du futur** : performance des process industriels (simulation numérique, impression 3D, robotique, mécatronique, capteurs et objets connectés...),
- **numérique**.

→ Les pôles de compétitivité régionaux ont défini des Domaines d'Actions Stratégiques (DAS) :

DREAM

- Diagnostic, surveillance, systèmes d'information environnementale des ressources en eaux et des milieux,
- Ingénierie de la gestion des ressources en eau et des milieux,
- Traitements alternatifs de l'eau et des sols.

COSMETIC VALLEY

- DAS Ingrédients : agents texture, émulsionnants, conservateurs, actifs, fragrances,
- DAS Produits : soin de la peau, soin capillaire, parfums,
- DAS Emballages : écoconception, matériaux biosourcés, protection microbienne, ergonomie, applicateurs fonctionnels, décors innovants,
- DAS Equipements et Procédés : robotisation, contrôle en ligne, maîtrise des contaminations, bien-être au travail,
- DAS Tests : analyse de traces, caractérisation des nanoparticules, connaissance de la peau, tests non invasifs, imagerie de la peau, évaluation du bien-être.

S2E2

- Energies renouvelables et intégration au réseau de la production d'énergie décentralisée,
- Bâtiment intelligent : énergies renouvelables, stockage, comptage, affichage, services à la personne, connexion au smart grid, usage, acceptabilité, infrastructure de recharge de véhicules électriques,
- Géothermie pour le bâtiment,
- Electronique pour efficacité énergétique : composants « électronique de puissance », micro sources d'énergie, assemblage d'ensembles électroniques, connectique, contrôle et régulation des moteurs électriques, LED.

ELASTOPOLE

- Mobilité du futur pour les secteurs aéronautique, automobile, ferroviaire et naval,
- Nouveaux matériaux élastomères et polymères, notamment d'origine biosourcée,
- Procédés éco efficaces,
- Confort des êtres vivants (hygiène, protection, médical, sport,...).

VEGEPOLYS VALLEY

- Innovation variétale et performance des semences et plants,
- Santé du végétal,
- Nouvelles technologies et pratiques pour les systèmes de production,
- Végétal pour l'alimentation humaine et animale,
- Nutrition, prévention, santé, bien-être,
- Agromatériaux et biotransformation,
- Végétal urbain,
- Végétal et attentes consommateurs.

➔ **La Région Centre-Val de Loire accompagne 9 clusters, dont les secteurs d'interventions sont les suivants :**

- SHOP EXPERT VALLEY : aménagement et équipements d'espaces de vente ;
- AEROCENTRE : aéronautique ;
- NEKOE : innovation par les services ;
- AREA : agroalimentaire ;
- VALBIOM : valorisation des bio ressources ;
- POLEPHARMA : secteur pharmaceutique ;
- NOVECO : bâtiment construction durable ;
- LES CHAMPS DU POSSIBLE : agriculture numérique ;
- AGREEN TECH VALLEY : vallée du numérique du végétal.

➔ Les projets pourront enfin s'inscrire dans le cadre de la **sous-traitance industrielle et de ses différents domaines d'application (aéronautique, automobile...).**

2.2 – Nature des projets attendus

Le Dispositif vise à renforcer la compétitivité des filières stratégiques françaises en permettant le recours à des moyens de production ou des infrastructures de recherche partagés, l'échange de données et d'informations, le partage des visions technologiques et de marché, ainsi que l'initiation de démarches commerciales partagées.

Les projets devront *a minima* avoir les caractéristiques suivantes :

- ➔ S'inscrire dans les priorités exprimées dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), et notamment relever explicitement d'une ou de plusieurs dynamiques stratégiques régionales définies au §2.1
- ➔ Présenter un caractère innovant (technologique, organisationnel, social...)
- ➔ Disposer d'un modèle économique viable à 3 ans (y compris remboursement des avances récupérables)
- ➔ Présenter un autofinancement minimum de 50% (ressources privées, facturation de services, adhésions, valorisation de coûts salariaux, fonds propres ou quasi fonds propres, etc.) sur la durée du projet ainsi qu'un plan de financement équilibré sur cette période
- ➔ Présenter un budget total supérieur à 1 million d'euros de dépenses éligibles

Les projets soutenus doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière industrielle et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire indépendantes (ETI) issues de cette filière. Ils doivent en outre démontrer, à terme, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.

Ils peuvent notamment prendre la forme de :

- **création d'unités industrielles partagées** permettant à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements, de participer activement à la stratégie de la filière ou de bénéficier d'un accès à des moyens ouverts ;
- **mise en commun de compétences techniques** permettant aux entreprises d'une même filière de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité ;
- **mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle,... avec un plan d'affaires dédié.

2.3 – Nature des porteurs de projets

L'aide au titre de la composante « structuration de la filière » sera octroyée et versée exclusivement à la structure porteuse du projet basée en région Centre-Val de Loire. Cette structure doit nécessairement être **une entreprise au sens européen, qu'elle que soit sa taille**, c'est-à-dire une entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. A condition qu'elle réponde à cette définition, **une structure fédérant plusieurs entreprises voire une entité représentative des entreprises de la filière** (telle une fédération professionnelle, un GIE, une association porteuse d'un pôle de compétitivité...) est ainsi éligible au dispositif. Les Établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) peuvent également se constituer comme structure porteuse.

Pour les projets présentant en plus un volet « projets de R&D », l'aide au titre de cette composante sera également octroyée et versée exclusivement à la structure porteuse du projet « structuration de filière ». Les projets de R&D collaboratifs associant plusieurs partenaires fédérés autour du projet de structuration de filière pourront présenter leurs demandes de soutien financier dans le cadre d'appel à projets dédiés à ce type de projets (PSPC par exemple).

3 - Conditions, nature des financements et dépenses éligibles

L'intervention au titre du Dispositif se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne relatifs aux aides d'Etat, et des textes dérivés relatifs (ci-après dénommée, la « Réglementation Communautaire »). En particulier, le dispositif d'aide s'appuie sur les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI (n° SA 40391), aux aides à finalité régionale (n° SA 39252), aux aides en faveur des PME (n° SA 40453), aux aides à la formation (SA 40207).

Le soutien apporté aux projets se fait sous formes d'aides d'État constituées de façon mixte de subventions et d'avances récupérables.

Ces projets peuvent bénéficier d'une aide allouée au titre d'aide à l'investissement, ou de soutien au fonctionnement pour la mise en place et l'exploitation du projet. Cette aide peut s'élever jusqu'à 50% maximum des dépenses éligibles (investissement et fonctionnement). Ces taux sont des taux maximums, qui pourront être modulés à l'issue de l'instruction du dossier.

Dépenses éligibles :

- **Investissement** : coûts d'investissement dans des actifs corporels et incorporels (machines, terrains, bâtiments...). La part des dépenses relatives au foncier et à l'immobilier est inférieure à 20% de la somme des dépenses d'investissement.
- **fonctionnement** : les frais de personnel, les frais administratifs, les dépenses de sous-traitance liés aux activités du porteur de projet (animation, opération de marketing, gestion des installations).

Le porteur de projet et ses partenaires doivent s'impliquer financièrement et significativement dans le projet. Néanmoins, les apports privés du plan de financement ne devront pas comporter plus de 30 % d'apports en nature sous forme de valorisation du temps passé (VTP). **La VTP ne constitue pas une dépense éligible**, par conséquent elle n'entre pas en compte dans le calcul de l'aide.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le dispositif national équivalent, l'action régionale « PIA3 Accompagnement et Transformation des Filières en Centre-Val de Loire » se limite **aux projets dont l'assiette est supérieure à 1M€, pour lesquels le montant d'aides sollicité est inférieur à 2M€.**

L'intervention au titre de cette action se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'Etat, et des textes dérivés y relatifs. En particulier, le dispositif d'aide s'appuie sur les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI (n° SA 40391), aux aides à finalité régionale (n° SA 39252), aux aides en faveur des PME (n° SA 40453), aux aides à l'environnement (n° SA 40405) et aux aides à la formation (SA 40207).

S'agissant des composantes « Structuration de la filière » (composante obligatoire), l'aide accordée représentera au maximum à 50% du montant des dépenses éligibles (investissement et fonctionnement), retenues à l'issue de l'instruction du projet. Le taux d'aide pourra être modulé à l'issue ou durant la phase d'instruction du dossier sans pouvoir dépasser 50%.

4. Sélection des projets

4.1 - Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Pour être éligible, un projet doit :

- Etre complet au sens administratif (cf. dossier type de candidature en annexe).
- Avoir un enjeu important en termes d'industrialisation, de perspectives d'activité et d'emploi, correspondant aux priorités régionales citées au paragraphe 2.1 ;
- Satisfaire la contrainte de montant minimum telle qu'indiquée au paragraphe 2.2 ;
- Etre porté par une entreprise au sens européen ou une structure (selon paragraphe 2.3) présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées.
- Disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme.
- Bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME.
- Démontrer que les bénéfices qu'il apporte ne pourraient être produits dans des conditions équivalentes par d'autres ressources du territoire.

La localisation des projets dans les « Territoires d'industrie » de la région Centre-Val-de-Loire sera encouragée et accompagnée de manière privilégiée.

Les projets éligibles seront instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale ; développement et industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et à valeur ajoutée ;
- soutien à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières) ;
- impact en termes d'activité économique et d'emploi particulièrement en France dans un horizon de 5 à 10 ans ;
- impacts écologiques et énergétiques et contribution à la transition écologique et énergétique ;
- pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés,) ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaires et du financement présenté ;
- capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...).

4.2 – Instances de sélection

Afin de sélectionner les meilleurs projets respectant l'ambition du programme d'investissements d'avenir, la procédure de sélection au niveau régional s'appuie sur :

- Un Comité de pilotage régional (le « COPIL régional ») qui est co-présidé par le Préfet de région (ou son représentant) et le Président du Conseil régional (ou son représentant). Les décisions sont prises à l'unanimité.

Bpifrance assure le secrétariat du COPIL régional.

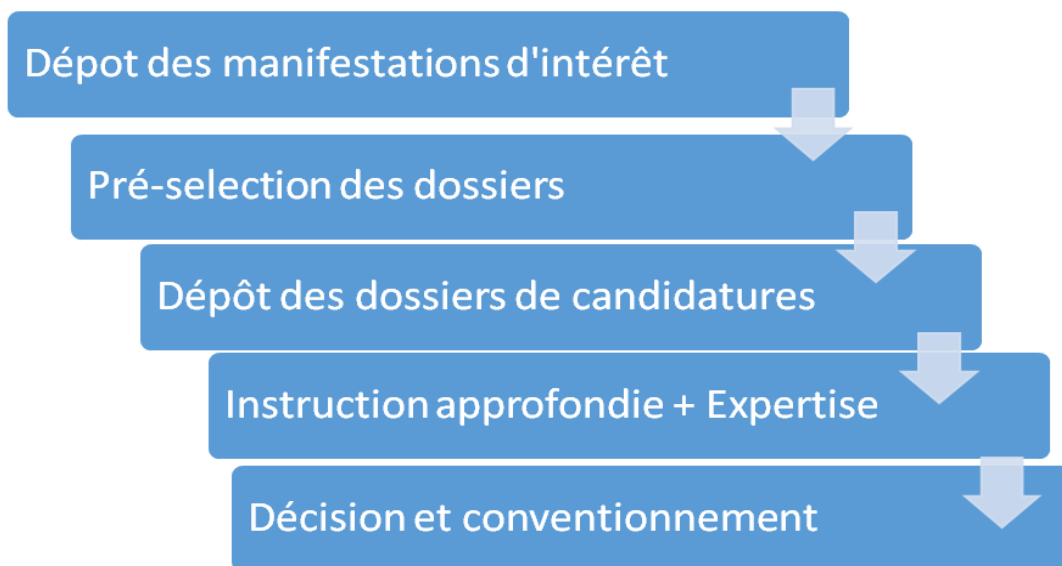
Le COPIL régional peut mobiliser en tant que de besoin les compétences nécessaires à ses travaux.

- Un comité de sélection régional qui est composé de trois membres : un représentant de l'Etat, un représentant de la REGION et un représentant de Bpifrance.

Le processus de sélection comporte l'audition du porteur de projet par un jury composé des membres du comité de sélection régional et, en tant que de besoins, de personnes qualifiées que le comité de sélection désigne pour éclairer son choix.

L'Etat et la Région décident conjointement des projets retenus ainsi que du montant des aides accordées à l'issue de l'instruction menée par Bpifrance.

4.3 - Processus de sélection



- **Dépôt des manifestations d'intérêt au fil de l'eau, dans la limite des crédits disponibles**
cf. dossier type de candidature en annexe.
Ils seront expertisés par Bpifrance sur la base d'une première analyse en termes d'éligibilité.
- **Pré-sélection des dossiers** : Les pré-projets jugés pertinents seront ensuite auditionnés, par le comité de sélection qui actera de leur éventuelle possibilité de déposer un dossier complet de candidature.
- **Dépôt des dossiers de candidature** : Un relevé intermédiaire des projets aura lieu le 13 Mars 2020, puis tous les 3 mois dans la limite des crédits disponibles

Les dossiers de candidatures entrent ensuite en phase d'instruction approfondie. A la demande de Bpifrance, les porteurs de projet pourront compléter en tant que de besoin leur dossier de candidature au cours de l'instruction.
- **Instruction approfondie + expertise** : L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, le porteur de projet est auditionné par un jury composé des membres du comité de sélection régional et, en tant que de besoins, de personnes qualifiées désignées par lui pour éclairer son choix.
- **Décision et conventionnement** : La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Comité de pilotage régional après avis du comité de sélection régional suite à l'audition du porteur de projet et à la présentation des conclusions de l'instruction effectuée par Bpifrance. Le SGPI dispose d'un droit de veto sur cette décision.

5. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds

5.1 - Conventionnement

Bpifrance assure au nom de l'Etat et de la Région la notification des aides aux porteurs de projets. Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés par la Région et l'Etat.

Les modalités de versement et de remboursement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Une réunion avec les partenaires devra se tenir à l'initiative du porteur de projet 6 mois avant la date de fin du projet prévue dans la convention, pour présenter les éléments du rapport de fin de programme et échanger sur les perspectives futures du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité ou de développement/industrialisation du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra d'explicitier les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé. Bpifrance informera le COPIL régional du suivi des projets retenus et mettra à sa disposition le rapport de fin de programme.

5.2 - Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA et la Région dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir et la Région Centre-Val de Loire », accompagnée du logo du Programme d'Investissements d'Avenir¹ et de la Région. L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

5.3 - Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à Bpifrance, à l'Etat et à la Région les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques...). Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

Contacts et informations

Pour toute question :

- correspondant Etat : M. Denis SAUSSEREAU – denis.saussereau@direccte.gouv.fr
 - correspondant Région : M. Denis LOZE – Denis.LOZE@regioncentre.fr
 - correspondants Bpifrance : Mme Nadia JENNANE – nadia.jennane@bpifrance.fr (Dept 45)
Mme Izabela SANDU – izabela.sandu@bpifrance.fr (Dept 28)
Mme Dominique GOYER – dominique.goyer@bpifrance.fr (Dept 18 et 36)
M. Hervé ROUSSELLE – herve.rouselle@bpifrance.fr (Dept 37 et 41)
-